

## DECISION DU MAIRE N° 2025-015 MANDATS DE GESTION DES BAUX COMMUNAUX

### Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 ;  
Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 visée par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie le 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité pour la commune de confier la gestion des baux professionnels et commerciaux à un cabinet spécialisé,

### DECIDE

**Article 1 :** Deux mandats de gestion sont conclus entre la SELARL MY NOTAIRES dont le siège social est situé 19 avenue du Président Franklin Roosevelt 78200 MANTES-LA-JOLIE représentée par Maîtres C. JARROSSAY, J.B. DUBOIS, A.-S. GOUX et G. DUMOULIN et la commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT située 2 place de la Mairie 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT représentée par son Maire Monsieur Sébastien LAVANCIER.

**Article 2 :** Ces mandats de gestion concernent les biens immobiliers suivants :

- La maison médicale située 9 rue des Coteaux du Vexin
- La maison des assistantes maternelles située 8 rue des Coteaux du Vexin
- Les locaux à usage professionnel/commercial (boulangerie et supérette) situés 133/135 rue Jean Jaurès
- Le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 131 Rue Jean Jaurès

**Article 3 :** Les missions du mandataire sont :

- Gérer les biens désignés ci-dessus
- Rechercher un locataire en cas de vacance
- Consentir les baux (hors baux commerciaux, ruraux ou meublés sans mandat spécial)
- Renouveler ou résilier les baux, donner et recevoir congés
- Percevoir loyers, charges, indemnités et toutes sommes dues
- Dresser les états des lieux d'entrée ou faire établir les états des lieux d'entrée par un commissaire de justice pour les locaux à usage de maison et/ou de commerce
- Régler les charges afférentes aux biens

**Article 4 :** Les honoraires de gestion seront de 6 % HT des sommes perçues à la charge du mandant incluant :

- Le suivi des loyers (calcul, indexation, révision, encaissement, 2 relances dont 1 LRAR)
- Les relevés de charges récupérables, répartition, justification, enregistrement en comptabilité
- La comptabilité : tenue des comptes, recettes/dépenses
- La vérification des factures
- Le suivi des réparations urgentes, ordres de service (avec accord préalable)
- Le signalement des grosses réparations.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 (et des exercices suivants en cas de reconduction) à l'article 62268 – Autres honoraires, conseils.

**Article 5 :** Les mandats de gestion sont conclus pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se renouveleront ensuite automatiquement par tacite reconduction annuelle sauf résiliation par l'une des parties au moins 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification.



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie-follainville-dennemont@wanadoo.fr

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,  
Le 20 novembre 2025,  
Le Maire,  
Sébastien LAVANCIER

